



Compte Rendu

Conseil Municipal

du 22 MAI 2008

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2008

ADOPTION COMPTE RENDU

PRESENTS (30)

M. VALERO - MME MARTIN - M. GIRAUD - MME MICHON - M. BLANCHARD - MME FARINE
M. REJONY - M. BRUN - M. ULRICH - M. JACQUIN - MME CALLAMARD - MME LIATARD -
M. SOURIS - MME BORG - M. LEJAL - M. CHAMPEAU - MLE GIORGI - M. LAMOTHE -
MME MARMORAT - M. DENIS-LUTARD - MME THEVENON - M. BERNET - MME MUNOZ -
M. BERAUD - M. MATHON - M. RENNESSON - MME REYNAUD - M. DUCATEZ - M. PUPIER -
MME GALLET

POUVOIRS (3)

MME HELLER donne pouvoir à C. CALLAMARD
MME CHAPRON donne pouvoir à C. PUPIER
M. WULFF donne pouvoir à P. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

Mademoiselle D. GIORGI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 16/05/2008

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2008

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte rendu de la séance du 24 avril 2008 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2008.06.01 ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2008.04.05 DU 3 AVRIL 2008 (Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.3. Désignation des représentants – Commission d'appel d'offres

L'article 22 du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) dispose que la commission d'appel d'offres est composée du maire et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Etant donné que ce vote doit être effectué à la représentation proportionnelle, il convient de préciser les trois listes participant au scrutin :

Liste « Genas, une équipe des projets »

Titulaires	Suppléants
Bernard LEJAL	Gilbert LAMOTHE
Gilles BLANCHARD	Geneviève FARINE
Hervé CHAMPEAU	Henri BERNET
Daniel VALERO	Myriam MARTIN
Emmanuel GIRAUD	Anastasia MICHON

Liste « Genas avant tout »

Titulaires	Suppléants
Gaëlle CHAPRON	Valérie GALLET
Patrick MATHON	Eric WULFF
Christophe PUPIER	

Liste « Genas pour tous »

Titulaires	Suppléants
Alice REYNAUD	Jean-Baptiste DUCATEZ
Marc RENNESSON	

Le nombre de conseillers municipaux étant de 33, il est proposé que la répartition des sièges s'effectue comme suit :

Liste « Genas, une équipe des projets » : 3 sièges

Liste « Genas avant tout » : 1 siège

Liste « Genas pour tous » : 1 siège

Il est enfin proposé conformément à l'article L 2121-21 du CGCT que l'élection des conseillers municipaux soit effectuée au scrutin public.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 33 voix pour :

- ✓ DECIDE que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres s'effectue dans le cadre d'un scrutin public,
- ✓ DECIDE d'élire les conseillers municipaux suivants pour la composition de la commission d'appel d'offres :

5 titulaires	5 suppléants
Bernard LEJAL	Gilbert LAMOTHE
Gilles BLANCHARD	Geneviève FARINE
Hervé CHAMPEAU	Henri BERNET
Gaëlle CHAPRON	Valérie GALLET
Alice REYNAUD	Jean-Baptiste DUCATEZ

2008.06.02 ELECTION DES MEMBRES DES JURYS DE CONCOURS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2008.04.06 DU 3 AVRIL 2008 (Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.4. Jury de concours des marchés de maîtrise d'œuvre et d'appel d'offres

L'article 24 du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) dispose que les membres du jury de concours sont élus dans les conditions fixées par l'article 22, c'est-à-dire celles relatives à la commission d'appel d'offres.

Etant donné que ce vote doit être effectué à la représentation proportionnelle, il convient de préciser les trois listes participant au scrutin :

Liste « Genas, une équipe des projets »

Titulaires	Suppléants
Emmanuel GIRAUD	Katherine MARMORAT
Gilles BLANCHARD	Jean-Luc DENIS-LUTARD
Bernard LEJAL	Hervé CHAMPEAU
Daniel VALERO	Myriam MARTIN
Geneviève FARINE	Anastasia MICHON

Liste « Genas avant tout »

Titulaires	Suppléants
Gaëlle CHAPRON	Christophe PUPIER
Patrick MATHON	Eric WULFF
Valérie GALLET	

Liste « Genas pour tous »

Titulaires	Suppléants
Marc RENNESSON	Jean-Baptiste DUCATEZ
Alice REYNAUD	

Le nombre de conseillers municipaux étant de 33, il est proposé que la répartition des sièges s'effectue comme suit :

Liste « Genas, une équipe des projets » : 3 sièges

Liste « Genas avant tout » : 1 siège

Liste « Genas pour tous » : 1 siège

Il est enfin proposé conformément à l'article L 2121-21 du CGCT que l'élection des conseillers municipaux soit effectuée au scrutin public.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 33 voix pour :

- ✓ DECIDE que l'élection des membres de la commission du jury de concours s'effectue dans le cadre d'un scrutin public,
- ✓ DECIDE d'élire les conseillers municipaux suivants pour la composition de la commission du jury de concours :

5 titulaires	5 suppléants
Emmanuel GIRAUD	Katherine MARMORAT
Gilles BLANCHARD	Jean-Luc DENIS-LUTARD
Bernard LEJAL	Hervé CHAMPEAU
Gaëlle CHAPRON	Christophe PUPIER
Marc RENNESSON	Jean-Baptiste DUCATEZ

2008.06.03

ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2008.04.07 DU 3 AVRIL 2008 (Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.5. Commission DSP

L'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la commission de délégation de service public est composée du maire et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Etant donné que ce vote doit être effectué à la représentation proportionnelle, il convient de préciser les trois listes participant au scrutin :

Liste « Genas, une équipe des projets »

Titulaires	Suppléants
Bernard LEJAL	Katherine MARMORAT
Gilles BLANCHARD	Jean-Luc DENIS-LUTARD
Hervé CHAMPEAU	Nathalie THEVENON
Daniel VALERO	Myriam MARTIN
Emmanuel GIRAUD	Anastasia MICHON

Liste « Genas avant tout »

Titulaires	Suppléants
Gaëlle CHAPRON	Christophe PUPIER
Patrick MATHON	Eric WULFF
Valérie GALLET	

Liste « Genas pour tous »

Titulaires	Suppléants
Alice REYNAUD	Jean-Baptiste DUCATEZ
Marc RENNESSON	

Le nombre de conseillers municipaux étant de 33, il est proposé que la répartition des sièges s'effectue comme suit :

Liste « Genas, une équipe des projets » : 3 sièges

Liste « Genas avant tout » : 1 siège

Liste « Genas pour tous » : 1 siège

Il est enfin proposé conformément à l'article L 2121-21 du CGCT que l'élection des conseillers municipaux soit effectuée au scrutin public.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 33 voix pour :

- ✓ DECIDE que l'élection des membres de la commission de délégation de service public s'effectue dans le cadre d'un scrutin public,
- ✓ DECIDE d'élire les conseillers municipaux suivants pour la composition de la commission de délégation de service public :

5 titulaires	5 suppléants
Bernard LEJAL	Katherine MARMORAT
Gilles BLANCHARD	Jean-Luc DENIS-LUTARD
Hervé CHAMPEAU	Nathalie THEVENON
Gaëlle CHAPRON	Christophe PUPIER
Alice REYNAUD	Jean-Baptiste DUCATEZ

2008.06.04 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL 2008
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires

La présente décision budgétaire modificative porte sur 6 points :

1. Des crédits nécessaires au mandatement des amortissements d'immobilisations étaient inscrits au BP 2008. Leurs montants sont réajustés, en fonction du montant réel des immobilisations entrées dans l'inventaire en 2007.
Il s'agit d'une opération d'ordre, qui ne modifie pas l'équilibre budgétaire.

Il est proposé d'inscrire 20 500 € supplémentaires à l'article 6811 (dépense de fonctionnement) et 20 500 € supplémentaires au chapitre 28 (recette d'investissement), répartis comme suit :
+ 2 500 € à l'article 2805 ; - 1 000 € à l'article 281578 ; - 3 000 € à l'article 28158 ; + 500 € à l'article 28182 ; - 1600 € à l'article 28183 ; 8 600 € à l'article 28184 ; 14 500 € à l'article 28188.

2. Les transferts de frais d'études sont des opérations d'ordre à passer chaque année.

Il est proposé d'inscrire en recettes 294 806 € à l'article 2031 et en dépenses 1 495 € à l'article 2111 ; 17 251 € à l'article 2312 ; 164 558 € à l'article 2313 et 111 502 € à l'article 2315.

3. Les dépenses imprévues de fonctionnement article 022 sont réduites de 48 306 € afin de pouvoir financer :
 - o le financement d'un audit financier provisionné à hauteur de 30 000 €,
 - o le paiement de 3 100 € de réparations relatives aux deux véhicules du service des sports qui ont subi des dégradations au cours du week-end du 3 mai 2008,
 - o Les frais de gestion et de fonctionnement de l'immeuble Le Bretagne.

4. L'avenant passé à la convention avec l'école de musique, proposé au vote de ce conseil municipal, rend nécessaire l'inscription de crédits supplémentaires en dépenses pour un montant de 9 000 € et en recettes pour un montant de 18 865 €.

5. Il est également proposé de procéder à certains ajustements de crédits (articles 2031 à 6811). Ces ajustements sont totalement neutres sur le budget.

Un virement inter-sections de - 6 709.10 € est nécessaire pour équilibrer les 2 sections.

6. Compte tenu de la délibération 2008.06.14 concernant le marché public de travaux relatif à la réhabilitation d'un bâtiment à usage de Centre Technique Municipal, l'autorisation de programme avec crédits de paiements n° 200701 passe de 1 256 000 € à 1 338 000 €. Cette augmentation de 82 000 € n'a pas d'incidence sur l'exercice 2008 puisque les crédits de paiement complémentaires sont prévus sur l'exercice 2009.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 30 voix pour et 3 abstentions (*liste : « Genas pour tous » : M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez*) :

- ✓ VOTE la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

2008.06.05 FRAIS LIES A L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE « LE BRETAGNE - 42/46 RUE DE LA REPUBLIQUE (Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 3.1.3. Acquisitions supérieures à 75 000 €

Par la délibération n°2007.11.14 en date du 13 décembre 2007, la commune a approuvé l'acquisition de l'immeuble « Le Bretagne », sis 42/46 rue de la République, jusqu'alors propriété de la SAEM de Genas.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains a instauré « le diagnostic technique préalable » des immeubles et logements anciens avant leur vente. Le notaire a quant à lui la mission d'informer l'acquéreur sur l'état de l'immeuble et du logement.

Le cabinet CARRIER DELASTRE ROLLET, régisseur de cet immeuble pour le compte de la SAEM de Genas, a commandé ce contrôle à l'entreprise JURIS EXPERTISES.

Cette dernière a adressé sa note d'honoraires d'un montant de 2 870,40 € TTC au cabinet CARRIER DELASTRE ROLLET, qui a procédé à son paiement le 7 février 2008.

Le 4 mars 2008, l'assemblée générale de la SAEM de Genas s'est réunie afin de statuer sur sa clôture de liquidation. Un procès-verbal des délibérations a donc été dressé à l'issue de cette réunion. La cinquième résolution du procès-verbal constate la clôture de la liquidation de la SAEM de Genas dont la personnalité morale cesse d'exister à compter du 4 mars 2008.

Compte tenu du fait que l'immeuble « Le Bretagne » appartient désormais à la Commune de Genas, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Genas reprenne à son compte le paiement de ce diagnostic d'un montant de 2 870,40 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de prendre en charge cette dépense de 2 870,40 € TTC,
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de procéder au mandatement de cette somme au cabinet CARRIER DELASTRE ROLLET,
- ✓ DIT que les crédits seront prévus sur le compte 617 - Etudes et recherches.

2008.06.06 TARIFS PERISCOLAIRES ET TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE 2008/2009
(Rapporteur : Anastasia MICHON)

Nomenclature : 7.1.4. Tarifs des services publics

Madame le Maire-Adjoint déléguée à l'éducation présente les propositions de tarifs communaux applicables pour la prochaine rentrée scolaire. Seul le tarif de restauration scolaire est voté pour l'année civile.

Rubrique	Unité de facturation	Tarifs		Tarifs	
		2007/2008		2008/2009	
		résident	non résident	résident	non résident
Transport scolaire					
Transports scolaires	par an	115,00 €	115,00 €	117,30 €	117,30 €
Accueil périscolaire matin					
Accueil périscolaire (7 h 30 - 8 h 20) - 1er enfant	par trimestre	43,20 €	48,10 €	44,10 €	49,10 €
Accueil périscolaire (7 h 30 - 8 h 20) - 2ème enfant (gratuit à partir du 3ème enfant)	par trimestre	34,60 €	38,50 €	35,30 €	39,30 €

Carte 10 unités matin (gratuit à partir du 3ème enfant)	10 unités	14,20 €	16,20 €	14,50 €	16,50 €
Carte 5 unités matin (gratuit à partir du 3ème enfant)	5 unités			7,25 €	8,25 €
Accueil périscolaire soir					
Accueil périscolaire maternelle (16 h 30 – 18 h 30) - 1er enfant (gratuit de 16 h 30 à 17 h 30)	par trimestre	51,70 €	56,70 €	52,70 €	57,80 €
Accueil périscolaire maternelle (16 h 30 – 18 h 30) - 2ème enfant (gratuit de 16 h 30 à 17 h 30) (gratuit à partir du 3ème enfant)	par trimestre	43,20 €	48,10 €	44,00 €	49,00 €
Accueil périscolaire élémentaire (17 h 30 – 18 h 30) - 1er enfant	par trimestre	51,70 €	56,70 €	52,70 €	57,80 €
Accueil périscolaire élémentaire (17 h 30 – 18 h 30) - 2ème enfant (gratuit à partir du 3ème enfant)	par trimestre	43,20 €	48,10 €	44,00 €	49,00 €
Carte 10 unités soir (gratuit à partir du 3ème enfant)	unité	21,20 €	23,80 €	21,60 €	24,30 €
Carte 5 unités soir (gratuit à partir du 3ème enfant)	unité			10,80 €	12,15 €

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 30 voix pour et 3 abstentions (*liste : « Genas pour tous » : M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez*) :

- ✓ APPROUVE les tarifs périscolaires et transport scolaire présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2008/2009.

2008.06.07 **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2007.01.04 DU 25 JANVIER 2007 TRANSFORMANT UN EMPLOI D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES** (Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emploi

La délibération n°2007.01.04 du 25 janvier 2007 avait transformé la quotité de temps de travail d'un agent des services techniques en le faisant passer de 80 à 100%, en l'occurrence il s'agissait de l'emploi de magasinier.

Compte tenu de la nomination du magasinier sur le grade d'agent de maîtrise (poste créé par la délibération n° 2002.03.02 du 14 mars 2002), le poste créé par la délibération de 25 janvier 2007 était vacant et a été utilisé pour le recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe pour le service de l'espace public. Cet agent s'est vu confier des missions relevant de la voirie et des tâches de manutention dans le cadre de la cellule « fêtes et cérémonies ».

Cet agent ayant été recruté le 14 avril, il convient aujourd'hui de mettre en adéquation la délibération qui lui est rattachée avec les missions qui lui sont confiées.

Aussi, il est proposé de reprendre la délibération n°2007.01.04 du 25 janvier 2007 pour tenir compte de la nouvelle appellation du grade d'agent des services techniques, désormais « adjoint technique de 2^{ème} classe », et de tenir compte des nouvelles missions dévolues.

« La création de ce poste vise au recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à l'effet d'assurer au sein du service de l'espace public des missions de voirie et de manutention dans le cadre de la cellule « fêtes et cérémonie ».

Les caractéristiques de ce poste sont les suivantes :

Catégorie :	C
Cadre d'emploi :	adjoint technique
Fonction :	au sein du service espace public, missions liées à la voirie et tâches de manutention dans le cadre de la cellule « fêtes et cérémonies ».
Durée hebdomadaire :	temps complet
Service :	technique
Rémunération :	indice brut 281 (indice majoré 288) à 499 (indice majoré 430).

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de transformer les missions du poste mentionnées dans la délibération n°2007.01.04 du 25 janvier 2007 dans les conditions définies ci-dessus.

2008.06.08 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE GENAS (ASSOCIATION LOI 1901) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2008.02.08 DU 14 FEVRIER 2008 (Rapporteur : Myriam MARTIN)

Nomenclature : 4.1.6. Autres actes

Par délibération en date du 14 février 2008, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition de Mme Jocelyne GROSSIORD à l'Ecole de musique de Genas, association loi 1901, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2008, à raison de 17 h 30 par semaine et sur un taux d'emploi de 50%.

Le conseil municipal avait également décidé de ne pas demander de compensation financière à l'association en contrepartie de la mise à disposition.

Or, par courrier reçu le 14 mars 2008, le Préfet du département du Rhône indique à la commune que malgré l'absence de décrets d'application, la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 s'applique et que la mise à disposition doit dorénavant donner lieu à remboursement.

Dans ces conditions, il convient de retirer la délibération du 14 février 2008 et d'en approuver une nouvelle supprimant les éléments entachés d'illégalité.

Il est donc proposé au conseil municipal le renouvellement de la mise à disposition de Madame Jocelyne Grossiord pour une période de trois ans, à raison de 17 h 30 par semaine et sur un taux d'emploi de 50 % à compter du 1^{er} mars 2008.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **RETIRE** la délibération du 14 février 2008 par laquelle la mise à disposition de Mme Jocelyne GROSSIORD auprès de l'école de musique, association loi 1901, était approuvée,
- ✓ **PREND ACTE** de la décision de Monsieur le Maire de mettre Madame Jocelyne GROSSIORD à disposition de l'Ecole de musique de Genas (association loi 1901) conformément aux dispositions de l'article 61-1-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 2008.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Ecole de musique de Genas définissant les conditions de mise à disposition.

2008.06.09 CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.2.3.1. Emploi de cabinet

Monsieur le Maire-adjoint délégué au personnel expose au Conseil que la légitime réactivité attendue par les administrés dans la réponse de l'administration à leurs questions et doléances amène à la création d'un poste de collaborateur de cabinet, conformément à l'article 110 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En application du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, les fonctions de collaborateur de cabinet prendront fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Cette personne aura notamment la charge, sous l'autorité du Maire, de le conseiller sur tous sujets intéressant la vie communale, de contribuer à la préparation de la politique municipale, de traiter les demandes du public, de recevoir ses doléances et de formuler toutes propositions relatives au bon déroulement de l'action municipale.

Ce poste possède les caractéristiques suivantes :

Catégorie : A
Rémunération : indice brut 379 (majoré 349) à 801 brut (majoré 658)

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 30 voix pour et 3 abstentions (*liste : « Genas pour tous » : M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez*) :

- ✓ DECIDE de créer un poste de collaborateur de cabinet tel que défini ci-dessus,
- ✓ DIT que l'enveloppe financière nécessaire est inscrite au budget au chapitre 012.

2008.06.10 AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA CRECHE DE VUREY – APPEL D'OFFRES
OUVERT - AVENANT N° 1 AU LOT N° 8 – CARRELAGE – FAÏENCE – SAS SIAUX - AVENANT
N° 1 AU LOT N° 9 – SOLS COLLES – SOLS MODERNES (Rapporteur : Gilles BLANCHARD)

Nomenclature : 1.7.1. Avenants

Le lot 8 (carrelage-faïence) a été attribué à la Société SIAUX pour un montant de 27 721,25 € TTC et le lot 9 (sols collés) à la Société SOLS MODERNES pour un montant de 18 917,25 € TTC.

A la demande du maître d'ouvrage, le revêtement des locaux du personnel et des vestiaires prévus initialement en PVC, a été réalisé en carrelage. La prestation comprend la fourniture et pose du carrelage, mais aussi la mise en place d'un isolant épais sur toute la surface, ainsi qu'une forme.

Ces travaux ont été rajoutés au marché 2006-66 - lot 8 (carrelage-faïence) mais sont annulés au marché 2006-67 - lot 9 (sols collés).

Le montant du marché 2006-66 passe à 31 617,81 € TTC, soit un pourcentage en plus value de 14.06 %.

Le montant du marché 2006-67 passe à 17 707,86 € TTC, soit un pourcentage en moins value de 6,39 %.

Il s'agit pour le Conseil municipal de bien vouloir approuver les avenants.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 20 mai 2008 pour le lot 8, discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la passation des avenants aux lots 8 et 9 des marchés de travaux de la Crèche de Vurey,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants,
- ✓ DIT que les crédits de travaux sont prévus au budget de l'année 2008, article 2313, opération 200603.

2008.06.11 AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2005-39 RELATIF AU GROUPE SCOLAIRE DE VUREY LOT 14 - ESPACES VERTS - CLOTURES (Rapporteur : Gilles BLANCHARD)

Nomenclature : 1.7.1. Avenants

Le marché n°2005-39 a été attribué à la société CHIEZE pour un montant de 44 607,99 € H.T.

L'avenant n°2 concerne des travaux supplémentaires qui ont été entrepris consistant en la modification, l'adjonction et la soustraction de certains éléments comme indiqué ci-après.

Désignation	Valeur marché	Etat	Quantité	Unités	PU HT	Différence	Montant de l'avenant
Plantation	3 080,00	Annulé				0,00	- 3 080,00
Grilles	600,00	Annulé				0,00	- 600,00
Clôture panneau treillis soudé hauteur 1,50 m	3 886,28	Modifié	258	ml	49,50	12 771,00	8 884,72
Clôture panneau treillis soudé hauteur 1,20 m	8 994,36	Modifié	68	ml	47,00	3 196,00	- 5 798,36
Portail d'accès entretien Longueur 2,10 m	1 819,80	Fait	2	u	1 819,80	3 639,60	1 819,80
Boîte aux lettres	600,00	Annulé	1	u			- 600,00
						Montant des travaux	45 234,15
						Montant du marché	44 607,99
						Avenant à régulariser	626,16
						TVA 19,6 %	122,73
						Montant avenant TTC	748,89

Le montant de cet avenant s'élève à 626,16 € HT représentant une augmentation de 1,40 %.

Le nouveau montant du marché s'élève à : 45 234,15 € H.T.

Le conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la passation d'un avenant n°2 au marché public de travaux n° 2005-39 conclu avec l'entreprise CHIEZE,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
- ✓ DIT que les crédits de travaux sont prévus au budget de l'année 2008, opération 130, article 2313.

2008.06.12 AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE MOBILIER DE LA CRECHE DE VUREY – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 – MOBILIER ET EQUIPEMENT DE CUISINE ET D'ENTRETIEN – ENTREPRISE CUNY (Rapporteur : Gilles BLANCHARD)

Nomenclature : 1.7.1. Avenants

Le lot 1 – Mobilier et équipement de cuisine et d'entretien (marché n°2007-37) a été attribué à la Société CUNY pour un montant de 18 131,36 € TTC.

A la demande du maître d'ouvrage, des modifications, des adjonctions et des soustractions de travaux ont été effectués comme indiqué au tableau ci-après.

Rep	Matériel	Valeur marché € HT	Valeur marché € TTC	Valeur livrée € HT	Valeur livrée € TTC	Différence € HT	Différence € TTC
1	Armoire réfrigérée	1 300,00	1 554,80	950,00	1 136,20	-350,00	-418,60
3	Siphon de sol	130,00	155,48	0,00	0,00	-130,00	-155,48
7	Lave-mains réglementaire	660,00	789,36	330,00	394,68	-330,00	-394,68
8	Caniveau de sol	660,00	789,36	0,00	0,00	-660,00	-789,36
9	Lave-vaisselle	1 200,00	1 435,20	1 650,00	1 973,40	450,00	538,20
11	Socle rouleur	250,00	299,00	0,00	0,00	-250,00	-299,00
	Table du chef	0,00	0,00	580,00	693,68	580,00	693,68
	Plonge laverie vaisselle	0,00	0,00	540,00	645,84	540,00	645,84
	Bac buanderie	0,00	0,00	560,00	669,76	560,00	669,76
	Chariot 3 plateaux	0,00	0,00	150,00	179,40	150,00	179,40
						560,00	669,76

Le montant du marché passe à 18 801,12 € TTC, soit un pourcentage en plus value de 3,69 %.

Il s'agit pour le conseil municipal de bien vouloir approuver cet avenant.

Le conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la passation de l'avenant 1 au marché n°2007-37 relatif à la fourniture de mobilier de la Crèche de Vurey avec l'entreprise CUNY (marché à procédure adaptée),
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
- ✓ DIT que les crédits de fournitures sont prévus au budget de l'année 2008, article 2188, opération 200603.

2008.06.13 MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – NETTOYAGE URBAIN
(Rapporteur : Gilles BLANCHARD)

Nomenclature : 1.1. Marchés publics

La commune de Genas a la charge du nettoyage de la voirie publique, de la voirie privée ouverte à la circulation publique, des places publiques et de leurs dépendances situées sur son territoire ainsi que des dépendances du domaine privé de la commune.

Un marché est en cours (marché à procédure adaptée et à bons de commande) avec l'entreprise SERNED, marché dont le terme est prévu au 31 août 2008.

Afin de renouveler ce marché de nettoyage, il convient de procéder au lancement d'une consultation de marché public (marché de services).

Toutefois, compte tenu des délais de procédure et étant donné que le montant maximum du marché en cours est encore loin d'être atteint, un avenant de prolongation de la durée de ce marché sera conclu prochainement avec l'entreprise SERNED. Cet avenant prolongera d'un mois la durée pour la porter au 30 septembre 2008. Le nouveau marché prendra donc effet le 1^{er} octobre 2008.

Cette consultation prend la forme d'un appel d'offres ouvert à bons de commande (articles 33, 57 à 64 et 77 du Code des marchés publics – décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006).

Les montants minimum et maximum de commande sont les suivants :

- De la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2008 (3 mois) :
 - € Minimum : 30 000 €TTC
 - € Maximum : 60 000 €TTC
- Années 2009-2010-2011 :
 - € Minimum annuel : 120 000 € TTC
 - € Maximum annuel : 240 000 € TTC

Par conséquent, le marché pourra être reconduit annuellement trois fois sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Le marché est lancé sans option ni variante.

Les offres remises lors de la consultation seront jugées selon les critères suivants par ordre décroissant d'importance :

Critères	Pondération	Note
Prix	0.40	Sur 20
Valeur technique	0.20	Sur 20
Délais d'intervention	0.20	Sur 20
Protection de l'environnement	0.20	Sur 20

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **PREND ACTE** du lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert (marché de services) relatif au nettoyage du territoire de la commune dans les conditions définies ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer les pièces du marché,
- ✓ **DIT** que les crédits de travaux sont prévus au budget 2008, article 611, antenne RESE, propreté urbaine.

2008.06.14 MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – REHABILITATION D'UN BATIMENT A USAGE DE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (Rapporteur : Gilles BLANCHARD)

Nomenclature : 1.1. Marchés publics

Un marché de maîtrise d'œuvre (marché à procédure adaptée) a été conclu au mois d'avril 2007 avec le cabinet Alain LELIEVRE Architecte, situé à Lyon dans le 3^{ème} arrondissement, pour un montant prévisionnel de 106 247,86 € TTC sur la base d'un budget prévisionnel s'élevant à 994 000 € TTC.

Le maître d'œuvre a réalisé l'élément de mission APD (avant-projet définitif) au terme duquel le maître d'ouvrage doit arrêter définitivement le programme et engager la procédure de dévolution des marchés de travaux sur la base d'un coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre.

Ce coût prévisionnel, différent de l'estimation initiale de la commune, doit faire l'objet d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre qui doit être approuvé par le conseil municipal. Le coût prévisionnel établi par le cabinet LELIEVRE s'élève à 1 208 719, 17 € TTC, soit une augmentation de 21.6 % par rapport au budget initial du maître d'ouvrage.

Cette augmentation s'explique essentiellement par le coût important du traitement des sols pollués par les huiles de coupe liées à l'activité précédente, l'adjonction d'ouvertures en façade non prévues initialement et par une plus-value pour le plafond coupe-feu de l'atelier.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre subit en parallèle une augmentation de 21.6% ce qui fait passer le marché de 106 247,86 € TTC à 129 197,40 € TTC.

Parallèlement à l'approbation de l'APD sous la forme d'avenant, le conseil municipal doit également se prononcer sur la procédure de lancement du marché de travaux.

La réalisation des travaux s'effectuera sous la forme d'un appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 64 du Code des marchés publics – décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) dans les conditions suivantes :

Le marché sera constitué de 9 lots :

LOT 1 :	VRD	estimation	119 237,79 € TTC
LOT2 :	Déconstruction Maçonnerie	estimation	321 098,65 € TTC
LOT 3 :	Etanchéité- bardage	estimation	66 784,64 € TTC
LOT 4 :	Menuiseries extérieures Alu/métallerie	estimation	99 989,19 € TTC
LOT 5 :	Menuiseries intérieures bois	estimation	38 746,81 € TTC
LOT 6 :	Plâtrerie- peintures-plafonds	estimation	182 224,84 € TTC
LOT 7 :	Carrelage-faïence-sols souples	estimation	57 717,25 € TTC
LOT 8 :	Chauffage-ventilation-climatisation – plomberie	estimation	161 460,00 € TTC
LOT 9 :	Electricité-courants forts-courants faibles	estimation	<u>161 460,00 € TTC</u>
	Montant estimatif de l'opération		1 208 719,17 € TTC

Le bâtiment devra impérativement être en exploitation le 1^{er} septembre 2009. Le chantier devra être achevé et la réception prononcée le 31 juillet 2009.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1	La valeur technique	Coefficient 40 %	Note sur 20
2	Le délai	Coefficient 35 %	Note sur 20
3	Le prix	Coefficient 25 %	Note sur 20

Le marché sera lancé sans option ni variante.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 abstentions (*liste* : « *Genas avant tout* » : M. Mathon, Mme Chapron, M. Wulff, M. Pupier, Mme Gallet) :

- ✓ APPROUVE l'avant-projet définitif établi par le cabinet d'architectes LELIEVRE fixant le coût prévisionnel des travaux à 1 208 719,19 € TTC,
- ✓ APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre s'y rattachant et faisant évoluer le montant du marché de 106 247,86 € TTC à 129 197,40 € TTC.
- ✓ AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit avenant,
- ✓ PREND ACTE du lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réhabilitation d'un bâtiment à usage de centre technique municipal dans les conditions définies ci-dessus,
- ✓ AUTORISE Monsieur le maire à signer les pièces du marché,
- ✓ DIT que les crédits sont prévus dans le cadre de l'AP/CP 200701 aux budgets 2008 et 2009.

2008.06.15 **OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR QUINCIEU/BLETONNAY – RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2008.02.02 DU 14 FEVRIER 2008** (Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 8.4. Aménagement du territoire

Vu la délibération n° 2008.02.02 du 14 février 2008 portant sur l'opération d'aménagement sur le secteur Quincieu / Bletonnay,

Vu le courrier du Préfet reçu en Mairie le 02 avril 2008,

Lors de la séance du conseil municipal du 14 février 2008, le conseil municipal a adopté une délibération permettant, suite à une première réflexion du C.A.U.E., de définir les composantes d'un projet devant servir de fondement pour opposer un sursis à statuer aux opérations de nature à le compromettre ou à le surenchérir.

Cette délibération a fait l'objet d'une observation du contrôle de légalité le 28 mars 2008 (courrier reçu en mairie le 02 avril 2008) argumentant que « *la délibération ne repose sur aucun élément attestant de l'engagement de la réalisation effective d'une opération d'aménagement* ».

En conséquence, la Préfecture demandait le retrait de la délibération du conseil.

Afin d'éviter tout contentieux avec les services de l'Etat, il est donc proposé au conseil municipal de retirer la délibération n° 2008.02.02 du 14 février 2008.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 25 voix pour, 4 voix contre (*liste « Genas pour tous » : M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez*), (*liste « Genas avant tout » : Mme Gallet*) et 4 abstentions (*liste : « Genas avant tout » : M. Mathon, Mme Chapron, M. Wulff, M. Pupier*) :

✓ DECIDE de retirer la délibération n° 2008.02.02 du 14 février 2008.

2008.06.16 RETROCESSION D'UNE PARTIE DE TERRAIN DU « PLEIN CENTRE » CADASTRE AY 6 - RUE DE LA REPUBLIQUE (Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.1. Acquisitions

La commune de Genas a pris contact avec le cabinet Carrier Delastre Rollet, pour demander si les copropriétaires de la résidence du « Plein Centre » située aux 48, 50 et 52 rue de la République, seraient favorables à la rétrocession du parking longeant la rue de la République, soit une partie de la parcelle cadastrée AY 6.

L'Assemblée Générale a émis un avis positif dont l'accord est formalisé dans le procès verbal du 16 mai 2002 et pour lequel aucune contestation n'a été reçue dans le délai imparti de l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965.

Cet avis est assorti de 2 réserves, qui ne posent pas de problème de fond, qui sont les suivantes :

- « Les surfaces de trottoirs et de places de stationnement ne doivent pas être modifiées, afin de conserver l'activité commerciale, »
- « Toute modification du stationnement devra être faite en concertation avec les commerces présents dans l'immeuble ».

Ainsi, la ville de Genas se porte acquéreur, à l'euro symbolique, de cette partie de terrain pour une superficie approximative de 522 m² qui sera ultérieurement défini par un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert, aux frais de la commune.

Cette partie détachée est destinée à être réunie au domaine public.

Le Conseil municipal après avoir discuté délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique une surface de parking d'environ 522 m², sur la parcelle AY 6,
- ✓ DIT qu'il est pris acte des deux réserves demandées par les copropriétaires qui sont :
 - « Les surfaces de trottoirs et de places de stationnement ne doivent pas être modifiées quant à leur quantité, afin de conserver l'activité commerciale, »
 - « Toute modification du stationnement devra être faite en concertation avec les commerces présents dans l'immeuble »,
- ✓ DIT que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- ✓ DIT que les crédits sont prévus à l'article 2031, opération 039 pour le document d'arpentage et article 2111, opération 160 pour l'acquisition.

2008.06.17 **MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS MUNICIPAL AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES** (Rapporteur : Christophe ULRICH)

Nomenclature : 8.7. Transports

Dans le cadre de son soutien à la pratique sportive des jeunes genassiens, la commune de Genas met à disposition des associations sportives un minibus.

Il est donc nécessaire de préciser les modalités de mise à disposition de ce véhicule et faire approuver par le conseil municipal le règlement d'utilisation précisant :

- les conditions d'utilisation
- les modalités de mise à disposition

Vous trouverez ci-joint le règlement complet qui sera appliqué à ces mises à dispositions.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE le règlement proposé.

2008.06.18 **REGLEMENT DE LA SALLE JACQUES ANQUETIL POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS EXTRA SPORTIVES** (Rapporteur : Christophe ULRICH)

Nomenclature : 6.1.1. ERP

En application de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune met à disposition des associations et des entreprises les salles Jacques Anquetil pour des manifestations extra-sportives.

Il est donc nécessaire de préciser par l'adoption d'un règlement intérieur, les modalités de mise à disposition de cette salle.

Les bénéficiaires

Les associations, organismes ou entreprises genassiennes

Cette salle est louée aux entreprises pour des opérations professionnelles non commerciales.

Les associations

Les associations bénéficient d'une utilisation gratuite une fois par an et par salle et devront payer lors d'une deuxième utilisation.

Les modalités d'utilisation

La priorité est donnée aux compétitions sportives officielles le samedi après-midi. Le montage des manifestations ne sera possible qu'après les compétitions sportives soit après 17 h.

Vous trouverez ci-joint le règlement complet qui sera appliqué à ces mises à dispositions.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE le règlement intérieur des salles du complexe sportif,
- ✓ DECIDE que le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des utilisateurs à compter du 1^{er} septembre 2008.

Nomenclature : 6.4.2. Autres

En application de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune met à disposition des associations et des entreprises, les salles de l'espace culturel *LE NEUTRINO* : Auditorium, Atrium, loge, Hall de l'Auditorium.

Il est donc nécessaire de préciser par l'adoption d'un règlement intérieur, les modalités de mise à disposition de ces salles.

Les bénéficiaires :

- Les associations genassiennes, écoles et collèges de la ville, pour l'organisation de conférences ou de manifestations culturelles,
- Les entreprises ou associations non genassiennes, pour l'organisation de colloques ou manifestations professionnelles non commerciales.

Le tarif de location :

Les salles sont mises à disposition gratuitement aux associations genassiennes, écoles et collèges de la ville, pour l'organisation de conférences ou de manifestations culturelles gratuites.

La mise à disposition gratuite est également étendue aux manifestations œuvrant pour l'intérêt général des habitants (exemple : réunion d'information à la population), et ce, quel que soit l'organisateur (entreprise, association locale ou non).

Les entreprises ou les associations non genassiennes souhaitant organiser des colloques ou des manifestations professionnelles non commerciales, devront s'acquitter d'un règlement de 75 € de l'heure pour la location des locaux.

De plus, ce règlement sera accompagné d'un dépôt de caution de 500 € au titre de dégradations éventuelles.

La procédure de mise à disposition :

Pour les associations genassiennes, les écoles et collèges de la ville, la mise à disposition est subordonnée à :

- la signature de la fiche de mise à disposition des locaux,
- la remise d'un certificat d'attestation d'assurance pour la période de mise à disposition.

Pour les entreprises ou associations non genassiennes la location est subordonnée à :

- la signature de la fiche de mise à disposition des locaux,
- la remise d'un certificat d'attestation d'assurance pour la période de mise à disposition,
- le paiement de la location dans la semaine précédent la manifestation,
- la remise du chèque de caution le même jour.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le modèle fiche de réservation des locaux du Neutrino, les tarifs de location et le règlement intérieur s'y rattachant.

2008.06.20 AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (Rapporteur : Myriam MARTIN)

Nomenclature : 7.5.3. Subventions accordées à des associations

Lors du Conseil municipal du 13 décembre 2007 a été approuvée la passation de la convention avec l'école de musique de Genas. Cette convention précise les obligations réciproques de l'association et de la collectivité dans la réalisation de la mission d'enseignement artistique confiée à l'Ecole de Musique, et détermine les conditions du financement assuré par la commune afin de permettre la diminution de la participation des familles.

Par ailleurs, la commune de Genas par délibération 2008.02.22 du 14/02/2008, mettait à disposition de l'association un agent qui exerçait les fonctions de secrétaire à mi-temps, sans exiger le remboursement lié au coût de cette mise à disposition. La législation ayant été modifiée comme précisé dans la délibération 2008.06.08 du 22/05/2008, il convient de modifier la convention signée avec l'Ecole de musique.

Il s'avère en effet, que l'Ecole de musique ne peut être exonérée du remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, soit 18 863,72 euros toutes charges comprises. Par conséquent, cette somme doit être récupérée par la ville de Genas.

Afin de préserver la continuité de l'action associative, telle qu'elle est définie dans la convention, l'Ecole de musique sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant 9 000 euros.

Un avenant à la convention, précisant le versement de cette subvention exceptionnelle et sa répartition dans le cadre des objectifs fixés, est donc nécessaire.

Ainsi, le montant total de la subvention s'élève désormais à 309 532 euros, répartis comme suit :

- 246 300,88 € au titre du fonctionnement global de l'école
- 17 900,00 € au titre du soutien aux musiques actuelles
- 45 331,12 € au titre des interventions en milieu scolaire

D'autre part, il convient de modifier l'article 4.1 de la convention, relatif aux moyens humains, afin de viser la délibération 2008.06.08 prise en conseil municipal du 22 mai 2008.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Ecole de musique d'un montant de 9 000 euros dans les conditions définies ci-dessus,
- ✓ APPROUVE l'avenant n°1 à la convention initialement conclue avec l'Ecole de musique,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
- ✓ DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574.

2008.06.21 CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DES ETABLISSEMENTS RHONE-ALPES ARGENT (Rapporteur : Gilles BLANCHARD)

Nomenclature : 1.7.3. Autorisation donnée à l'exécutif de signer

Le réseau d'assainissement de la commune de Genas est raccordé au réseau de la communauté urbaine de Lyon. Aussi, il convient que soient appliquées les mêmes règles relatives aux eaux usées issues d'établissements industriels, artisanaux ou commerciaux qu'au sein de la communauté urbaine de Lyon dans le but de protéger les réseaux, les stations d'épuration et les installations annexes ainsi que d'assurer la sécurité des personnes appelées à travailler en égout.

La présente convention définit les conditions auxquelles doivent satisfaire les eaux issues d'établissements industriels, artisanaux ou commerciaux pour être acceptées au réseau d'assainissement de la communauté urbaine de Lyon.

Elle est conclue entre :

- la commune de Genas, propriétaire des ouvrages de collecte d'eaux usées,
- la COURLY, propriétaire et gestionnaire du réseau d'assainissement et de traitement des eaux usées,
- VEOLIA EAU, gestionnaire du réseau d'assainissement pour la commune,
- l'entreprise RHONE ALPES ARGENT située 2 rue Henri Becquerel à Genas dont les activités sont les suivantes : récupération, stockage, recyclage et élimination d'effluents photographiques, récupération d'argent sur négatifs photos, collecte, recyclage et valorisation de bains cyanurés.

La signature de cette convention est nécessaire et préalable à l'édiction d'un arrêté municipal d'autorisation de déversement des eaux de l'établissement dans le réseau public.

Les effluents devront répondre à la réglementation en vigueur en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement pour l'établissement concerné. Seules les eaux usées industrielles font l'objet de cette convention. Les eaux pluviales, ménagères et les eaux vannes ne sont pas comprises dans ces catégories.

La durée de cette convention est limitée au 30 novembre 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la conclusion d'une convention relative au déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement communal raccordé au réseau de la communauté urbaine de Lyon avec l'entreprise RHONE ALPES ARGENT, la société VEOLIA et la communauté urbaine de Lyon,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2008.06.22 CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DES ETABLISSEMENTS BONDUELLE
FRAIS FRANCE (Rapporteur : Gilles BLANCHARD)

Nomenclature : 1.7.3. Autorisation donnée à l'exécutif de signer

Le réseau d'assainissement de la commune de Genas est raccordé au réseau de la communauté urbaine de Lyon. Aussi, il convient que soient appliquées les mêmes règles relatives aux eaux usées issues d'établissements industriels, artisanaux ou commerciaux qu'au sein de la communauté urbaine de Lyon dans le but de protéger les réseaux, les stations d'épuration et les installations annexes ainsi que d'assurer la sécurité des personnes appelées à travailler en égout.

La présente convention définit les conditions auxquelles doivent satisfaire les eaux issues d'établissements industriels, artisanaux ou commerciaux pour être acceptées au réseau d'assainissement de la communauté urbaine de Lyon.

Elle est conclue entre :

- la commune de Genas, propriétaire des ouvrages de collecte d'eaux usées,
- la COURLY, propriétaire et gestionnaire du réseau d'assainissement et de traitement des eaux usées,
- VEOLIA EAU, gestionnaire du réseau d'assainissement pour la commune,
- l'entreprise BONDUELLE FRAIS FRANCE située 38 rue de l'Avenir à Genas dont les activités sont les suivantes : conditionnement et préparation de végétaux crus prêts à l'emploi.

La signature de cette convention est nécessaire et préalable à l'édiction d'un arrêté municipal d'autorisation de déversement des eaux de l'établissement dans le réseau public.

Les effluents devront répondre à la réglementation en vigueur en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement pour l'établissement concerné. Seules les eaux usées industrielles font l'objet de cette convention. Les eaux pluviales, ménagères et les eaux vannes ne sont pas comprises dans ces catégories.

La durée de cette convention est limitée au 1^{er} mars 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la conclusion d'une convention relative au déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement communal raccordé au réseau de la communauté urbaine de Lyon avec l'entreprise BONDUELLE, la société VEOLIA et la communauté urbaine de Lyon.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2008.06.23 CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA MAINTENANCE DU MOBILIER URBAIN
« ARTHUR ET ZOE » (Rapporteur : Anastasia MICHON)

Nomenclature : 1.7.3. Autorisation donnée à l'exécutif de signer

L'association de parents d'élèves « L.P.E », Lien Parent Enseignant, a entrepris la démarche d'implanter aux abords des groupes scolaires des silhouettes signalétiques « Arthur et Zoé ».

La ville souhaite soutenir cette démarche de sécurité routière en prenant en charge l'installation et en participant à la maintenance légère, à savoir le remplacement des accessoires détachables des « Arthur et Zoé ».

Il est entendu que le Lien Parent Enseignant prend en charge l'achat du mobilier urbain après accord de la ville sur les lieux d'implantation.

Il convient de définir dans le cadre d'une convention les compétences et responsabilité du Lien Parent Enseignant et de la ville et préciser notamment la prise en charge de la maintenance des silhouettes signalétiques « Arthur et Zoé » existantes et à venir.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans renouvelable expressément une fois pour une durée identique.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la conclusion d'une convention relative à l'installation de silhouettes signalétiques et à la prise en charge de leur maintenance par la commune,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

2008.06.24 REGLEMENT GENERAL DES RESTAURANTS SCOLAIRES – ANNEE 2008-2009
(Rapporteur : Anastasia MICHON)

Nomenclature : 8.1. Enseignement

Chaque jour, environ 600 repas sont servis dans les restaurants scolaires de Genas.

Le service à table, l'encadrement et l'animation sont assurés par du personnel municipal qualifié. Son rôle est très important, tant pour l'éducation nutritionnelle de l'enfant que pour l'hygiène, la sécurité, la convivialité et l'apprentissage de la solidarité au moment du repas.

Les cinq restaurants scolaires de la ville sont régis par un règlement qui prévoit notamment : les conditions générales d'admission, les modalités d'inscription, la gestion des absences et du paiement des repas, les règles en matière de comportement, discipline, allergies et traitement médical.

Pour être opposable aux tiers, ce règlement doit être approuvé par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 30 voix pour et 3 abstentions (*liste : « Genas pour tous » : M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez*) :

- ✓ APPROUVE le règlement général des restaurants scolaires (année scolaire 2008/2009) tel que présenté en annexe.

2008.06.25 REGLEMENT GENERAL DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR – ANNEE 2008/2009 (Rapporteur : Anastasia MICHON)

Nomenclature : 8.1. Enseignement

La commune de Genas organise un accueil périscolaire :

LE MATIN : Pour les élèves de maternelles et d'élémentaires

- DE 7 h 30 à 8 h 20

LE SOIR : Pour les élèves de maternelles

- DE 16 h 30 A 18 h 30 (Service gratuit de 16 h 30 à 17 h 30 précise).

Pour les élèves d'élémentaires

- DE 16 h 30 à 17 h 30 étude surveillée par les enseignants (Service gratuit).
- DE 17 h 30 précise à 18 h 30 périscolaire.

Les enfants sont accueillis le matin et le soir par du personnel qualifié en matière d'animation. Une collation est offerte à tous les enfants qui la désirent le matin et aux enfants de maternelle le soir. Les animateurs proposent des activités variées laissées au choix de l'enfant.

L'accueil périscolaire du matin et du soir est régi par un règlement qui prévoit notamment : les conditions d'admission, les modalités d'inscription et la contribution financière des familles.

Pour être opposable aux tiers, ce règlement doit être approuvé par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 30 voix pour et 3 abstentions (*liste : « Genas pour tous » : M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez*) :

- ✓ APPROUVE le règlement général de l'accueil périscolaire du matin et du soir (année 2008/2009) tel que présenté en annexe.

2008.06.26 REGLEMENT GENERAL RELATIF AU TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2008/2009 (Rapporteur : Anastasia MICHON)

Nomenclature : 8.7. Transports

La commune de Genas organise et finance un transport scolaire par car pour conduire les élèves habitant le périmètre de l'école Anne Frank, défini dans le cadre de la carte scolaire, jusqu'au collège Louis Leprince Ringuet.

Ce transport est un service facultatif. Il est organisé dans le cadre d'une délégation de compétence du Département (autorité organisatrice du transport scolaire) à la commune, à la demande de cette dernière.

Un règlement général définit ce service, les conditions d'obtention de la carte de transport et les modalités de paiement.

Pour être opposable aux tiers, ce règlement doit être approuvé par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 30 voix pour et 3 abstentions (*liste : « Genas pour tous » : M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez*) :

- ✓ APPROUVE le règlement général relatif au transport scolaire (année 2008/2009) tel que présenté en annexe.

2008.06.27

MISE AU PILON DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE DETERIORES, DEFRAICHIS OU PASSES D'ACTUALITE – ANNEE 2007 (Rapporteur : Myriam MARTIN)

Nomenclature : 8.9. Culture

Madame le Maire-Adjoint déléguée à la culture informe le Conseil municipal que, régulièrement, un inventaire des ouvrages vétustes est fait à la médiathèque.

Une liste de 1447 documents dont 473 documents enfants (367 livres et 106 documents sonores) et 974 documents adultes (964 livres et 10 documents sonores) a été arrêtée.

Il peut s'agir :

- de pages arrachées,
- de couvertures détruites,
- d'un mauvais état général,
- de collections obsolètes,
- etc.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la mise au pilon de ces ouvrages, c'est-à-dire sur leur destruction ou leur don à des associations.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de mettre au pilon les ouvrages mentionnés dont une liste est dressée.